Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 novembre 2025

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 18 en fonction.

Le 25 novembre 2025 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 20 novembre 2025. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4e Adjointe	X	
BENNATO Kévin	5e Adjoint	X	
BRANCART Dominique	Conseiller	Excusé	Luc SIMET
DION Eric	Conseiller	X	
GRETER Catherine	Conseillère	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	Marie-Laure DZIURDZI
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	
MUMBACH Paul	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	
WALTER Dominique	Conseiller	Excusé	Eric DION
SIMET Luc	Conseiller	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Caroline ANFOSSI représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Motion pour l'obligation de probité dans les fonctions d'élu
 - 3.2. ONF : approbation des coupes et programme de travaux
 - 3.3. Approbation d'une convention ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

4. **Finances**
 - 4.1. Budget principal : décision modificative n°3
 - 4.2. Budget EAU : décision modificative n°2
 - 4.3. Travaux de rénovation de l'école maternelle : conclusion d'un prêt-relais
 - 4.4. Fixation d'une RODP pour chantiers provisoires d'ENEDIS

5. **RH**
 - 5.1. Effectifs : suppression de postes
 - 5.2. Convention de mise à disposition de personnels avec le Syndicat Intercommunal Scolaire des tuiliers

6. **Urbanisme**
 - 6.1. Cession de parcelles rue de la frégate
 - 6.2. Droit de préemption urbain

7. **Divers**
 - 7.1. Informations légales
 - 7.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :
- M. BRANCART, qui donne procuration à M. SIMET
- Mme GRIMONT, qui donne procuration à Mme DZIURDZI
- M. WALTER, qui donne procuration à M. DION

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire indique qu'on a un petit ordre du jour, car on aurait dû avoir un ordre du jour très « copieux », il a donc été décidé de le couper en deux et de faire encore un conseil municipal en décembre : il invite les conseillers à noter la date, le 16 décembre.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 30 septembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Motion pour l'obligation de probité dans les fonctions d'élu

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion dont il donne lecture.

Le conseil municipal de la ville de Dannemarie réaffirme son attachement profond aux principes d'éthique, de transparence et de probité dans l'exercice des fonctions d'élu local. Lors de l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, l'ensemble des élus a signé la charte de l'élu local, s'engageant à exercer leur mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

En complément, le conseil municipal rappelle partager les objectifs de l'association Anticor au travers de sa charte de valeurs pour l'éthique en politique, dont les principes contribuent à renforcer la confiance entre les citoyens et leurs représentants.

Le conseil municipal prend acte de la décision rendue le 7 octobre 2025 par la cour d'appel de Colmar, ayant confirmé la condamnation de Monsieur Paul Mumbach pour prise illégale d'intérêts et faux et usage de faux dans le cadre de ses fonctions de président de l'ASAME et de Maire de Dannemarie entre 2014 et 2020.

La cour d'appel l'a également condamné à verser 800 euros à la commune, en plus de l'indemnisation du préjudice d'image déjà accordée en première instance.

Le conseil municipal prend note du pourvoi en cassation introduit par M. Mumbach, qui suspend l'exécution de la peine d'inéligibilité de 5 ans. Toutefois, cette démarche ne remet pas en cause la gravité des faits jugés et confirmés en appel, ni l'atteinte portée à la crédibilité de la collectivité.

Le conseil municipal souligne qu'en outre la question de la probité en politique connaît aujourd'hui un regain d'attention au niveau national. Plusieurs propositions de loi ont été déposées ces dernières années afin de renforcer l'exemplarité des élus locaux et nationaux.

Parmi celles-ci, le conseil municipal souhaite rappeler tout particulièrement la proposition de loi déposée le 14 octobre 2025 par le député Emmanuel Grégoire, visant à rendre obligatoire un casier judiciaire B2 exempt de toute condamnation incompatible avec l'exercice d'un mandat électif pour pouvoir se présenter aux élections municipales.

Ce texte — qui s'inscrit dans la continuité des initiatives parlementaires antérieures (Cabanel, Marleix, proposition adoptée en 2017 en première lecture) — marque une nouvelle étape dans la réflexion nationale sur les conditions d'éligibilité.

Il illustre la volonté de restaurer la confiance des citoyens en garantissant la probité des candidats, dans un contexte où les attentes démocratiques sont particulièrement fortes.

En conséquence, le conseil municipal de Dannemarie, par 13 voix POUR et 5 abstentions (M. MUMBACH, M. DEMICHEL, M. VASSEUR, Mme LENA, M. THIEBAUX),

RENOUVELLE *son engagement à respecter et promouvoir la charte de l'élu local,*

REAFFIRME *son intention d'appliquer, mutatis mutandis, les principes de la charte Anticor pour l'éthique en politique,*

DEMANDE *solennellement à Monsieur Paul Mumbach, considérant sa condamnation pour prise illégale d'intérêts confirmée en appel, de démissionner de son mandat de conseiller municipal, afin de préserver l'image de la ville et la confiance du public,*

EXPRIME *son soutien aux initiatives législatives visant à renforcer la probité et l'exigence d'exemplarité des élus, et appelle de ses vœux l'adoption de dispositions ambitieuses et protectrices de la confiance citoyenne.*

Monsieur MUMBACH intervient pour dire que le Maire ne peut pas remplacer la justice jusqu'à preuve du contraire ; la cassation suspend et qu'en l'état actuel des choses, il répond qu'il est innocent. Cela peut paraître bizarre mais c'est comme ça. M. MUMBACH répète qu'il est innocent. Sans trahir des secrets particuliers, il indique que d'ici la fin de l'année, on aura des nouvelles sur cette affaire.
Pour lui, c'est une affaire qui est plus politique qu'autre chose que Monsieur le Maire et ses Adjoints ressortent à souhait comme cela les arrange.
M. MUMBACH indique que si Monsieur le Maire le traite à nouveau de « repris de justice », cela se passera très mal juridiquement.
Il demande quel est le préjudice pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du préjudice d'image ; il n'y a pas une semaine qui passe sans qu'on parle de cette affaire.

M. MUMBACH répond qu'il y a un préjudice à condition qu'il soit coupable, donc il faut attendre que la justice fasse son œuvre avant de juger.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas lui qui a jugé mais le tribunal correctionnel de Mulhouse en 1ère instance qui l'a reconnu coupable, et c'est la cour d'appel de Colmar en appel.

M. MUMBACH demande s'il est d'accord pour dire qu'il est innocent aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond jusqu'à preuve du contraire.

Pour M. MUMBACH, le débat est clos.

Pour Monsieur le Maire, deux condamnations identiques à deux ans d'intervalle par deux juridictions différentes, cela l'interpelle.

M. MUMBACH répond que cela s'explique facilement, et que quand on aura un peu de temps, même si ce n'est pas la peine qu'il se justifie, il pourra donner des explications, mais d'une façon posée, réfléchie, de bons sens. Dans cette affaire, c'est juste une affaire de bon sens, et quand on saura ce qu'il y a dedans, il précise que c'est à « pouffer » de rire.
La finalité sera là, il n'a pas peur deux minutes, il est serein dans cette affaire.

Monsieur le Maire s'étonne que cela le fasse rire.

Pour M. MUMBACH, cela ne le fait pas rire, il subit cela depuis des années mais il sait où il va et il sait pourquoi ; d'ici la fin de l'année, il ne pense pas que tout le monde rigolera autour de cette table. Il demande qu'on laisse faire la justice, qu'aujourd'hui, il est innocent, ce n'est pas la peine de ramener les choses en réunion même si personne n'est dupe et on sait qu'il y a des élections municipales bientôt. Il pense que si Monsieur le Maire n'a que ça, il doit s'inquiéter.

Monsieur le Maire le remercie pour ses sages conseils.

M. MUMBACH recevra volontiers tous ceux qui veulent en savoir plus sur sa condamnation et prétend que c'est risible.

Monsieur le Maire répond que c'est formidable, M. MUMBACH a raison contre tous les juges.

M. Luc SIMET pose une question à M. MUMBACH et rappelle que la cassation juge sur la forme pas sur le fond, ce qui exprime quand même un doute.

M. MUMBACH répond que oui à condition que le juge de 1ère instance et de 2ème instance a jugé correctement. Le doute est là mais la justice est là pour trancher. Et jusqu'à ce que la décision soit définitive, il est innocent.
M. MUMBACH répète encore une fois qu'il ne faut pas chercher une condamnation aujourd'hui puisqu'il est innocent. Il suppose que cela va leur donner des arguments dans le cadre de la campagne, et que cela va être affiché en grand, mais cela ne le dérange pas parce qu'il expliquera tout d'une façon détaillée ; ce qu'il a vécu, il ne le souhaite à personne. C'est « ri-di-cule ».

M. MUMBACH ajoute que tout cela fera des arguments pour sa campagne, si Monsieur le Maire fait une campagne, puisqu'on ne sait pas aujourd'hui s'il fera une campagne.

Monsieur le Maire répond qu'heureusement M. MUMBACH est là pour le conseiller.

M. MUMBACH répond que ce n'est pas un conseil mais une question.
Question à laquelle Monsieur le Maire ne répondra pas ce soir, car ce n'est pas le lieu.

Monsieur le Maire pense qu'il était important d'évoquer cette condamnation au sein du conseil municipal, cela concerne un membre du conseil et c'est intervenu depuis la dernière séance.

M. MUMBACH répond que les gens lisent la presse et le savaient déjà.

Monsieur le Maire estime que si on devait seulement débattre de points dont on n'est pas déjà au courant, il n'y aura pas grand-chose à dire.

M. MUMBACH pense que les affaires de la commune sont plus importantes que les cancans et les choses réchauffées.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un cancan, c'est une décision de justice.

M. HOLLEVILLE intervient en disant que la probité dans la vie publique, c'est très important également.
M. MUMBACH lui demande de définir la probité.

M. HOLLEVILLE répond qu'il ne s'agit pas d'un cours de français mais qu'il est en droit de soutenir la proposition de loi de M. GREGOIRE qui va dans le bon sens, car les élus se doivent d'être des citoyens exemplaires.

M. MUMBACH dit qu'il va être surpris : en effet, la proposition de loi du député GREGOIRE, il la soutient aussi.

M. HOLLEVILLE se réjouit qu'ils soient d'accord sur le sujet.

M. MUMBACH répond que c'est parfait, on peut le mettre dans le PV.

M. DEMICHEL voudrait juste dire qu'il ne voit pas trop l'intérêt de présenter en conseil municipal les désaccords qu'on peut avoir ; venir avec cette question dans la période actuelle, c'est mettre de l'huile sur le feu et agiter les choses. Même s'il y a un devoir d'exemplarité, reprendre ce sujet ne fait que reprendre les débats négatifs. Cela a l'effet inverse que ce qui est dit, cela fait remuer les histoires sales et il ne trouve pas cela positif du tout.

Monsieur le Maire trouve au contraire que c'est le bon moment pour parler d'éthique et d'exemplarité en politique, il croit que dans quelques mois, les citoyens devront choisir un nouveau conseil municipal, c'est justement le moment de se poser ce genre de question.

M. VASSEUR souhaite ajouter quelque chose connaissant l'histoire. Il rappelle qu'il a fait 2 mandats avec M. MUMBACH. Ce qui le choque c'est qu'on ne retient que les gros titres, comme s'il était le dernier des voleurs. Mais il se demande qui a été gratté derrière les gros titres ce qu'on lui reproche, quels sont les faits précis qui ont donné lieu à ces gros titres.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas la presse qui accuse M. MUMBACH, il y a eu 2 procès.

M. VASSEUR discute souvent avec pas mal de gens, même ceux qui sont en désaccord avec M. MUMBACH, et quand il explique pourquoi les choses ont été pris en compte comme ça, les gens se disent « ah bon, c'est seulement pour ça ». Il trouve quand même qu'on pousse le bouchon un peu loin, parce que si on gratte derrière la peinture pour voir ce qu'il y a, on se rendrait compte que ce n'est finalement pas si grave que ça.

Monsieur le Maire a vu le dossier et comprend parfaitement pourquoi il y a eu ces poursuites, sans faire de commentaire particulier. Le dossier n'est pas vide. Ce qui est dit interpelle beaucoup Monsieur le Maire parce que cela signifie qu'on ne comprend pas ce que ça veut dire la prise illégale d'intérêts et en quoi c'est grave. Monsieur le Maire a l'impression qu'on n'en mesure pas la gravité.

M. MUMBACH ne souhaite pas à Monsieur le Maire qu'il entre dans cette spirale de la prise illégale d'intérêts, c'est dramatique.
N'importe quel élu peut se faire coincer quelque part, pour des bêtises.
Les textes de loi qui régissent cela sont mal rédigés.

Monsieur le Maire répond qu'on peut prendre des mesures pour s'en préserver. Il estime que M. MUMBACH essaie de se dédouaner et concernant les textes de loi, c'est sûr que ça n'arrange pas M. MUMBACH : le Parlement se trompe, les juges se trompent, seul M. MUMBACH a raison et détient la vérité.
Pour M. MUMBACH, le Parlement ne se trompe pas.
Monsieur le Maire estime que le Parlement en ce moment, se trompe pas mal mais cela est un autre débat.

3.2. ONF : approbation des coupes et programme de travaux

L'Office National des Forêts a transmis à la collectivité pour avis les programmes des travaux à réaliser en forêt communale de Dannemarie pour l'exercice 2026 et l'assiette des coupes 2027.

*Le **programme des travaux d'exploitation** 2026 comprend*

- *Une prévision de coupes pour un volume total estimatif de 190 m3 de bois façonnés, et 20m3 de fonds de coupes,*
- *une recette prévisionnelle s'élevant à 9 750 €*
- *un montant prévisionnel des dépenses d'exploitation de 6 245 € HT, y compris des honoraires à hauteur de 1 055 € HT au profit de l'ONF,*
- *soit un bilan de 3 505 €.*

Monsieur le Maire précise que ces travaux auraient dû être réalisés en 2025 mais que les travaux ont dû être retardés.

*Le **programme d'actions** comprend des travaux de maintenance parcellaire, des travaux sylvicoles, des travaux de protection contre les dégâts de gibier, des travaux en lien avec la défense des forêts contre l'incendie, des travaux en lien avec l'accueil du public (signalisation), des travaux divers d'abattage d'arbres.*
Le montant prévisionnel des dépenses pour ces travaux sont estimés à 2250 € HT.

Pour l'ensemble de ces travaux (programme de travaux d'exploitation et programme d'actions), le montant des honoraires au profit de l'ONF s'élève à 1400 € HT.

Le Conseil Municipal doit également approuver l'assiette des coupes 2027 selon document joint en annexe.

Après avoir pris connaissance de ces programmes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *le programme des travaux d'exploitation tel que proposé en annexe,*

APPROUVE *le programme d'actions tel que proposé en annexe,*

PRECISE *que les travaux seront réalisés sur accord de la commune,*

APPROUVE *l'assiette des coupes 2027, tel que présentée en annexe.*

3.3. Approbation d'une convention ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- *20 % en 2024*
- *35 % d'ici 2026*
- *40 % d'ici 2027*

Les actions prévues par ALCOME sont,

- ***Sensibiliser** : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation*
- ***Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue*
- ***Soutenir** : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues*
- ***Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.*

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune de Dannemarie va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- *Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants,*
- *Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité*

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Dannemarie est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été précurseur sur la lutte contre le tabagisme des jeunes et contre l'abandon de mégots sur la voie publique, en prenant dès mars 2021 un arrêté d'interdiction de fumer instituant des espaces sans tabac devant les écoles maternelle et élémentaire. Cette interdiction est désormais effective sur tout le territoire national depuis le 1er juillet 2025 pour les parcs, plages, abribus et abords des écoles. En complément de ces actions, il propose l'adoption de cette convention de sensibilisation et de lutte contre les déchets des produits du tabac.

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,*

***VU** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement,*

***VU** le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *la signature du contrat-type entre la Ville de Dannemarie et ALCOME pour la durée de l'agrément,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.*

Monsieur le Maire précise que l'aide financière s'élève à 0.50€ par habitant pour le nettoiement des rues. Cela aidera à payer une partie du balayage, c'est toujours bienvenu ; la propreté des rues, c'est un sujet important, et notamment la propreté par rapport à ces mégots.
Quand la commune organise des journées de ramassage des déchets, notamment lors de la journée citoyenne, c'est le premier type de déchets qu'on trouve dans les rues.
Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la commune a été précurseur dans la lutte contre le tabagisme des jeunes et l'abandon de ce type de déchets puisque dès mars 2021, un arrêté avait été pris pour interdire de fumer aux abords des écoles. Aujourd'hui, c'est un dispositif national puisque depuis le 1er juillet 2025, il est interdit de fumer, sans nécessité de prendre un

arrêté municipal, aux abords des école, dans les abribus, sur les plages, et dans les parcs. C'est dans la continuité des actions menées par la commune pour la lutte contre le tabagisme.

M. MUMBACH demande quel est le coût pour la Commune.

Monsieur le Maire répond que c'est une recette pour la Commune.

M. MUMBACH croit avoir compris que la Commune doit verser 14 centimes par habitant et confond avec la contribution que la Commune doit recevoir et qui s'élève à 50 centimes par habitants, comme le lui répètent plusieurs conseillers municipaux.
Cette contribution est versée pour participer au nettoyage des rues.

M. MUMBACH demande si les endroits ont déjà été repérés.

Monsieur le Maire répond que d'abord il convient de signer la convention puis après sera fait un diagnostic.

M. MUMBACH indique qu'il s'agit donc de signer une convention de 35 pages sans savoir s'il y a des zones concernées ou pas.

Monsieur le Maire demande si M. MUMBACH se promène parfois dans Dannemarie et s'étonne qu'il ne voie pas les mégots et les endroits où il y a plus de mégots que d'autres, il suffit d'ouvrir ses yeux. Ou alors Monsieur le Maire demande s'il ne faut rien faire pour la lutte contre les mégots abandonnés sur l'espace public.

M. MUMBACH estime que ça s'étudie un peu, et que pour parler de mégots, il y a 35 pages de papier pour une convention pour ramasser des mégots, il aime beaucoup l'administratif mais 35 pages de papier…

Monsieur le Maire trouve cela ridicule et demande s'il n'a rien trouvé de mieux à dire ce soir.

M. MUMBACH répond qu'il parle d'écologie.

Monsieur le Maire pense qu'il peut pérorer sur le nombre de pages de la convention, en attendant, Monsieur le Maire et son équipe agissent pour la propreté des rues.

M. MUMBACH répond que c'est son avis et qu'il a le droit de l'exprimer.

M. BENNATO fait remarquer qu'il s'agit d'un avis édifiant.

M. DEMICHEL intervient pour dire que c'est toujours la même histoire, on a le droit de rien dire, on ne peut pas discuter.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de discussion mais de préparation : M. MUMBACH et son équipe ne se préparent pas. Ils n'ont pas lu la convention.

M. DEMICHEL demande au Maire d'arrêter de croire qu'il est toujours dans le juste et que les autres sont dans le faux ; il y a des gens autour de cette table qui peuvent penser différemment, il y a des gens qui peuvent ne pas comprendre, puisqu'apparemment il y a ceux qui comprennent tout et ceux qui ne comprennent rien. Quand on pose une question, c'est peut-

être qu'on n'a pas compris et il faut arrêter avec cette ironie ; à chaque fois ça finit mal. Ce n'est pas productif, ça ne sert à rien. Si on se trompe, il n'y a pas mort d'homme.

Monsieur le Maire trouve que c'est hallucinant d'avoir un débat d'un quart d'heure sur un point comme ça ; dans n'importe quelle commune, ça serait passé sans grande question. Tout le monde autour de la table pourrait se mettre d'accord pour dire qu'il faut lutter contre les mégots dans l'espace public.

Monsieur HOLLEVILLE intervient en disant que c'est bien beau de faire la morale. Il ne fait pas de reproche mais la seule chose qu'il dit c'est qu'on a bien parlé de 50 centimes, et on l'a répété. C'est peut-être mieux de discuter du fond, et pas seulement de la forme et des 35 pages. Et le fond, c'est la pollution liée aux mégots de cigarette : un mégot pollue plusieurs dizaines de litres d'eau chaque fois qu'il finit dans un caniveau ; la question, elle est là et pas sur les leçons de morale qu'on n'a pas besoin de recevoir.
Les mégots sont jetés par des gens et polluent la ressource en eau, pollution qu'on retrouve ensuite dans les robinets, après le long cycle de l'eau. Ce qu'on pollue il faut le retraiter, donc ce serait bien d'éviter de polluer et ainsi on évitera de retraiter, tout simplement.
Cette convention est liée à ça, rien de plus.

M. VASSEUR précise qu'il y a une autre solution : fumer la pipe !

Monsieur le Maire est absolument d'accord avec cette conclusion.

Pour Mme LENA, aujourd'hui la moitié des gens vapote.

Monsieur le Maire pense qu'on peut encore améliorer les choses et que cette convention va y contribuer : on reçoit des cendriers de poche, on reçoit des cendriers de rue, on reçoit une contribution financière ; en contrepartie, il faut juste faire un bilan annuel. Ça va dans le bon sens, Monsieur le Maire invite tout le monde à se mettre d'accord sur ce principe.

La délibération est approuvée à l'unanimité, « tout ça pour ça » indique M. le Maire.

4. FINANCES

4.1. Budget principal : décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 3 au budget principal.

Monsieur le Maire passe la parole à M. BENNATO.

Monsieur BENNATO, adjoint aux finances, présente les modifications qui concernent :

- *une augmentation des charges du personnel due à l'embauche de personnels techniques vacataires pour le montage du marché de noël et à la promotion de certains agents,*
- *une augmentation de la participation au syndicat scolaire (cette augmentation est nécessaire notamment pour intégrer les dépenses de personnel pour l'accompagnement du bus scolaire, les dépenses liées à l'envoi des actes par voie dématérialisée au contrôle de légalité, les cotisations d'assurance statutaire et les séances de natation).*

Il est donc proposé, en section de fonctionnement, :

- *D'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 012 pour un montant de 14 954 €*
- *D'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses au chapitre 65 pour un montant de 6400 €*
- *D'augmenter, en compensation, les crédits en recettes au chapitre 013 pour un montant de 16 300 € et au chapitre 75 pour un montant de 5 054 €,*

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *la décision modificative n°3 au budget principal 2025, ainsi équilibrée et jointe en annexe de la présente délibération,*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

BUDGET 2025 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP 2025 +DM1+DM2+DMT+VI	DM3	BP 2025 +DM1+DM2+DMT+VI+DM3
012	6218	Autre pers.extérieur	750,00	3 000,00	3 750,00
	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	18 553,00	-	18 553,00
	6411	Rémunération du personnel – Personnel titulaire	620 071,00	4 000,00	624 071,00
	6413	Rémunération du personnel – Personnel non titulaire	59 203,00	- 1 100,00	58 103,00
	64168	Autres (CUI, service civique…)	3 004,00	-	3 004,00
	6417	Apprentis	1 946,00	- 1 946,00	-
	6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	270 217,00	10 000,00	280 217,00
	6470	Autres charges sociales	16 624,00	1 000,00	17 624,00
012 Charges de personnel			**990 368,00**	**14 954,00**	**1 005 322,00**
65	65568	Autres contributions	125 221,34	6 400,00	131 621,34
65 Autres charges gest.courante			**311 417,34**	**6 400,00**	**317 817,34**
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			3 232 963,26	21 354,00	3 254 317,26

BUDGET 2025 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Objet	BP 2025 +DM1+DM2+DMT+V	DM3	BP 2025 +DM1+DM2+DMT+V
013	6419	Remb. s/rémunér. Personnel	47 000,00	16 300,00	63 300,00
013 Atténuation de charges			**47 000,00**	**16 300,00**	**63 300,00**
75	752	Revenus immeubles	54 000,00	954,00	54 954,00
	75811	Redevances pour concessions brevets licences marques procédés droits et valeurs similaires	2 000,00	-	2 000,00
	7588	Produits divers de gestion courante	48 000,00	4 100,00	52 100,00
75 Autres produits de gestion courante			**104 000,00**	**5 054,00**	**109 054,00**
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			3 232 963,26	21 354,00	3 254 317,26

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ; M. DEMICHEL répond : « surtout pas de question, c'est ironique ».

4.2. Budget EAU : décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget annexe de l'eau.

Monsieur BENNATO, adjoint aux finances présente les modifications proposées qui font suite à :

- *D'une part, une diminution du montant initialement prévu pour la géoréférencement des réseaux, certains tronçons n'ayant pas pu être réalisés pour des raisons techniques,*
- *D'autre part, la nécessité de financer une dépense de raccordement de la nouvelle conduite d'eau posée rue des prés.*

Il est proposé, en section de fonctionnement, :

- *De diminuer les crédits en dépenses au chapitre 20 (compte 2031) pour un montant de 7 500 €,*
- *D'augmenter les crédits en dépenses au chapitre 21 (compte 21531) pour un montant de 7 500 €.*

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE *la décision modificative n°2 au budget annexe de l'eau 2025, ainsi équilibrée et jointe en annexe de la présente délibération ;*

PRECISE *qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

DEPENSES				
Articles	Intitulés	BP 2025	DM2	BP + DM2
001	Report déficit antérieur	-		
2031	*Frais d'études*	37 755,50	-7 500,00	30 255,50
20		37 755,50	-7 500,00	30 255,50
21531	*Réseaux d'adduction d'eau*	123 000,00	7 500,00	130 500,00
21561	*Matériel et outillage d'incendie et de défense civile*	-	-	-
2181	*Installations générales, agencements et aménagements divers*	28 031,17	-	28 031,17
2188	*Autres*	1 764,00	-	1 764,00
21	Immobilisations corporelles	152 795,17	7 500,00	160 295,17
2315	*Travaux*	-	-	-
23	Immobilisations en cours	-	-	-
1641	Emprunts en euro	39 500,00	-	39 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	39 500,00	-	39 500,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	-	5 000,00
040	Opérations d'ordre entre section	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-
Total dépenses d'investissement		235 050,67	-	235 050,67

Total recettes d'investissement	258 302,47	-	258 302,47

Monsieur le Maire en profite pour indique que les travaux de réfection du réseau d'eau potable rue des prés (remplacement de la canalisation, raccordement et branchements particuliers) sont terminés : la première partie du chantier est finie.

4.3. Travaux de rénovation de l'école maternelle : conclusion d'un prêt-relais

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle, deux recettes sont d'ores et déjà actées à savoir :

- *La subvention du Fonds Vert dont le montant s'élève à 228 653.38 € dont un acompte de 34 298.01 € a déjà été versé,*
- *Le FCTVA dont le montant prévisionnel s'élève à 286 832.34 € (sur la base des montants des marchés de travaux notifiés).*

En vue de disposer de la trésorerie pour payer les entreprises, il est proposé au conseil municipal de souscrire un prêt-relais auprès de la Caisse d'Epargne dont les caractéristiques sont les suivantes :

CAISSE D'EPARGNE
GRAND EST EUROPE

Marché des Collectivités et Institutionnels Locaux

LE PRÊT RELAIS

Offre émise sous réserve de l'accord du Comité d'Engagements de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

CARACTERISTIQUES

• Bénéficiaire	Ville de DANNEMARIE
• Durée	2 ou 3 ans
• Montant	481 181,71 €
* Taux fixe 2 ans	3,13%
* Taux fixe 3 ans	3,32%
• Versement des fonds	Unique ou par tranches successives (sur 6 mois) au fur et à mesure de vos besoins en trésorerie. Les versements de fonds pourront donner lieu au paiement d'intérêts intercalaires.
• Paiement des intérêts	Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés).
• Calcul des intérêts	exact / 360 jours
• Remboursement du capital	In fine ou au fur et à mesure des rentrées de recettes sans frais ni indemnités (et sans durée minimale)
• Commissions et frais	500 €
• Durée de validité de l'offre	26/11/2025

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *la proposition de prêt relais de la Caisse d'épargne selon les caractéristiques présentées ci-dessous,*

FIXE *la durée du prêt à 2 ans,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

La date de démarrage pour le premier lot qui est le désamiantage est prévue la 2ème semaine de janvier et ensuite, on enchainera avec le gros œuvre sur le mois de février et cela devrait être terminé début mars.

M. HOLLEVILLE ajoute qu'on adosse le prêt relais à des recettes sûres et certaines donc c'est une bonne chose.

4.4. Fixation d'une RODP pour chantiers provisoires d'ENEDIS

VU *les articles R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333- 108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique,*

CONSIDERANT *que ces dispositions permettent d'instaurer, en complément de la RODP une redevance pour les chantiers provisoires d'ENEDIS,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE	*d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité,*
FIXE	*le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire,*
DECIDE	*que ladite redevance sera revalorisée chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant,*
PRECISE	*que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.*

Monsieur le Maire indique que l''estimation en montant s'élève à environ 50 € par chantier et rappelle que la Commune a déjà mis en place la RODP classique déjà applicable et révisable chaque année.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Effectifs : suppression de postes

VU *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3,*

VU *le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants,*

VU *le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3,*

VU *les délibérations suivantes :*

- *délibération du 28/06/2022 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM à temps à temps non complet (24,70/35e),*
- *délibération du 23/05/2023 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM à temps complet (35/35e),*
- *délibération du 04/07/2023 portant création de l'emploi permanent d'ASTEM référent/e à temps non complet (28/35e),*

VU *les avis favorables du CST en date du 08/10/2025 (avis n° CST 2025/284, n° CST 2025/285 et n° CST 2025/286),*

VU *l'état du personnel de la collectivité territoriale,*

VU *le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin,*

CONSIDERANT *qu'il convient de procéder à la suppression des emplois permanents suivants :*

Intitulé de l'emploi permanent	*Grades*	*Durée hebdomadaire de service*	*Motif justifiant la suppression*
ATSEM	*ATSEM principal 2e classe, ATSEM principal 1ère classe*	*24,70/35e*	*Transfert du service au Syndicat intercommunal scolaire des Tuiliers*
ATSEM	*ATSEM principal 2e classe, ATSEM principal 1ère classe*	*35/35e*	
ATSEM référent/e	*ATSEM principal 2e classe, ATSEM principal 1ère classe*	*28/35e*	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *qu'à compter du 1er décembre 2025, les emplois permanents désignés ci-dessus sont supprimés,*

CHARGE *l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5.2. Convention de mise à disposition de personnels avec le Syndicat Intercommunal Scolaire des tuiliers

VU *le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,*

VU *les articles L. 512-6 et s. du Code général de la fonction publique relatifs à la mise à disposition,*

VU *le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires territoriaux,*

VU *le projet de convention de mise à disposition établi entre la Commune de Dannemarie et le syndicat intercommunal scolaire des tuiliers,*

Considérant *l'intérêt pour la collectivité, en tant que membre du syndicat, de permettre ce soutien en personnel,*

Considérant *que la mise à disposition ne modifie pas la situation administrative des agents, lesquels demeurent rattachés à la collectivité d'origine,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE	*la convention de mise à disposition de 2 agents communaux entre la Commune de Dannemarie (collectivité d'origine) et le syndicat intercommunal scolaire des tuiliers (collectivité d'accueil), jointe en annexe à la présente délibération.*
PREND ACTE	*que la mise à disposition concerne Mme Pauline STEMMELEN, attaché territorial (pour 20% du temps de travail) et Mme Romane RIFFAUT, adjoint administratif, (pour 10% du temps de travail) pour une durée de 3 ans renouvelables,*
DIT	*que les modalités de remboursement des charges se fera conformément aux dispositions prévues dans le projet de convention,*
AUTORISE	*Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

6. URBANISME

6.1. Cession de parcelles rue de la frégate

Les parcelles section 3 n°663, 664 et 665 rue de la Frégate, inclus dans le domaine privé de la Commune, constituent des délaissés de voirie, suite à la réalisation du lotissement « la porte d'Alsace ».

Aussi, il apparaît que la Commune n'a aucun intérêt à conserver ces parcelles, qui au contraire, constituent une charge pour la collectivité.

Dans ce cadre, la Commune envisage de céder ces parcelles.

Les services des Domaines ont été saisis et ont évalué la valeur domaniale de ces parcelles :

- *La parcelle section 3 n°663 de 4m² a été évaluée à 400 €,*

- *La parcelle section 3 n°664 de 6m² a été évaluée à 600 €,*
- *La parcelle section 3 n°665 de 7m² a été évaluée à 700 €.*

Il est proposé de céder

- *la parcelle section 3 n°663 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n°669, appartenant à Mme SALING, au prix mentionné ci-dessus,*
- *la parcelle section 3 n°664 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n°397, appartenant à M. Mickaël RONDOT et Mme Roxane BARCA, au prix mentionné ci-dessus,*
- *la parcelle section 3 n°665 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n° 698 (non connu à ce jour), au prix mentionné ci-dessus.*

***VU** les lettres valant avis des Domaines*

- *n°2025/68068/ 74977 en date du 17 novembre 2025,*
- *n°2025/68068/ 78103 en date du 17 novembre 2025,*
- *n°2025/68068/ 78116 en date du 18 novembre 2025,*

***CONSIDERANT** que la Commune de Dannemarie n'a pas d'intérêt à conserver la propriété des parcelles ci-dessous mentionnée, qui au contraire constituent une charge pour la collectivité,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *la cession la parcelle section 3 n°663 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n°669 et 696, appartenant à Mme SALING, la parcelle section 3 n°664 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n°397, appartenant à M. Mickaël RONDOT et Mme Roxane BARCA et la parcelle section 3 n°665 au propriétaire de la parcelle riveraine section 3 n° 698 (non connu à ce jour), aux prix mentionnés ci-dessus.*

AUTORISE *Monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas la place pour faire un 2ème trottoir, il y en a un aux normes de l'autre côté. La Commune n'a donc pas l'obligation de garder cette petite bande de terrain, au contraire, ce serait une contrainte autant pour la Commune que pour les habitants, car il faudrait entretenir et sur une largeur comme ça, ce n'est pas gérable.

6.2. Droit de préemption urbain

Date :22/09/2025
DIA 06806825D0023
Lieu : Vente terrain bâti, 26, rue de la Brigade Alsace Lorraine, section 02 parcelle 106 (1603 m²)
Avis : Renoncé

Date :29/09/2025
DIA 06806825D0024
Lieu : Vente terrain non bâti, Lotissement « la prairie » lot 5, section 02 parcelle 501 ; 506 (542m²)
Avis : Renoncé

Date :01/10/2025
DIA 06806825D0025
Lieu : Vente terrain bâti, 11, rue Henri Dunant, section 04 parcelle 114 (935 m²)
Avis : Renoncé

Date :22/10/2025
DIA 06806825D0026
Lieu : Vente terrain bâti (Un appartement, 2 garages), 29, rue de Belfort, section 02 parcelle 275 (201 m²)
Avis : Renoncé

Date :22/10/2025
DIA 06806825D0027
Lieu : Vente terrain bâti (1 garage), 29, rue de Belfort, section 02 parcelle 275 (201 m²)
Avis : Renoncé

Date :22/10/2025
DIA 06806825D0028
Lieu : Vente terrain bâti (1 appartement,1 garage), 29, rue de Belfort, section 02 parcelle 275 (201 m²)
Avis : Renoncé

Date :24/10/2025
DIA 06806825D0029
Lieu : Vente terrain non bâti, KOELLEMATTEN (lot 15), section 03 parcelle 697 (503m²)
Avis : Renoncé

Date :28/10/2025
DIA 06806825D0030
Lieu : Vente non terrain bâti, VILLAGE, section 02 parcelle 513 (217 m²)
Avis : Renoncé

Date :29/10/2025
DIA 06806825D0031
Lieu : Vente terrain bâti, 14 rue du Viaduc, section 07 parcelle 140 ; 190 (873 m²)
Avis : Renoncé

Date :31/10/2025
DIA 06806825D0032
Lieu : Vente terrain bâti, 9 rue du Bassin, section 02 parcelle 43 (357 m²)
Avis : Renoncé

Date :05/11/2025
DIA 06806825D0033
Lieu : Vente terrain bâti, 19c rue de Cernay, section 03 parcelle 701 (240 m²)
Avis : Renoncé

Date :12/11/2025
DIA 06806825D0034
Lieu : Vente terrain bâti (1 local d'activité / 1 aire de stockage), 29, rue de Belfort, section 02 parcelle 275 (201 m²)
Avis : Renoncé

7. DIVERS

7.1. Informations légales

Décisions du maire

MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE

Marché de travaux pour l'aménagement de rue des prés et du Weingaesslein (3 décisions)

- Approbation des marchés

Lot	Désignation	Attributaire	Montant HT
1	VRD	GCM Sud Alsace	298 743,47 €
2	Réseaux secs	ETPE	89 167,46 €

- Acceptation de l'avenant n° 1 – lot 2, dont l'incidence s'élève à 2 650 € HT, soit un montant total de 91 817,46 € HT
- Acceptation de l'avenant n° 1 – lot 1, dont l'incidence s'élève à 19 250 € HT, soit un montant total de 317 993,47 € HT.

➔ *Avenants nécessaires pour le phasage du chantier et permettre ainsi l'enfouissement des réseaux BT*

Marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle – approbation des marchés de travaux :

Lot		Attributaire	Montant HT
1	Désamiantage	PREMYS	44 986 €
2	Aménagements extérieurs - VRD	THIERRY MULLER	123 883,10 €
3	Démolitions - Gros œuvre	TECHNOBAT	150 159,01 €
4	Charpente et murs ossature bois - Bardage bois	BOIS & TECHNIQUES	95 487,71 €
5	Couvertures tuiles - Photovoltaïque	NICOLAS R COUVERTURE	139 850,00 €
6	Menuiseries extérieurs bois-alu - Stores toiles	MENUISERIE BITSCH	112 595,59 €
7	Serrurerie	KLEIBER	27 884,04 €
8	Isolation ITE - Enduit	ISOLATIONS RAUSCHMAIER	115 453,27 €
9	Plâtrerie	WEREY	116 908,16 €
10	Menuiseries intérieures - Agencement	LIGNE BOIS GIAMBERINI	148 638,75 €
11	Chape - Carrelage - Sols souples	MULTISOLS	38 298,65 €
12	Peinture intérieure	MSP PEINTURE	33 667,00 €
13	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	STIHLE SUD ALSACE	197 648,00 €
14	Electricité	PARELEC	102 999,98 €
15	Echafaudage	BERINGER	16 025,00 €
TOTAL			**1 464 484.26 €**

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévu à l'APD s'élevait à 1 690 735 €.
C'est donc une très bonne surprise et une belle économie réalisée dans le cadre de cet appel d'offres. Le jeu de la concurrence s'est bien exercé puisqu'il y a eu plusieurs offres pour chacun des lots.
Le choix des entreprises s'est fait en fonction des critères définis dans le cahier des charges.
Suite à la 1ère réunion de chantier, on sent qu'on a des gens d'expérience, des bonnes entreprises qui ont envie de travailler sur ce chantier.
Monsieur le Maire redit qu'on a aussi une bonne équipe de maîtrise d'œuvre, cela laisse augurer un chantier intéressant et une belle réalisation de qualité.

Signature de devis :

07/10/2025	GARAGE YVAN FRITSCH	Achat Renault Kangoo	11 545,76 €	13 785,36 €
07/10/2025	GARAGE YVAN FRITSCH	Achat Renault Trafic	18 065,76 €	21 585,36 €
07/10/2025	CATRA SAS	Réparations diverses / Camion immat. 4860ZF68	10 321,27 €	12 385,52 €
21/10/2025	ARS TELECOM	Installation NVR Hôtel de Ville + Baie industrielle Eglise + Reprise config WIFI	11 317,68 €	13 581,21 €
04/11/2025	EMBERGER	Réparation réseau assainissement rue du Bassin / 50 - 50 avec la CCSAL	9 489,00 €	11 386,80 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté un plan de financement pour la vidéoprotection, la 1ère partie, la remise à niveau de l'installation, a été réalisée.
On constate une nette amélioration dans le fonctionnement du réseau et dans le retour des images qu'on peut avoir, avec un nouveau logiciel de visionnage.
L'entreprise est sérieuse et on pourra continuer à travailler avec cette entreprise pour la deuxième phase, qui est l'installation de deux caméras, l'une au rond-point TOTAL et l'autre rue perce-neige.

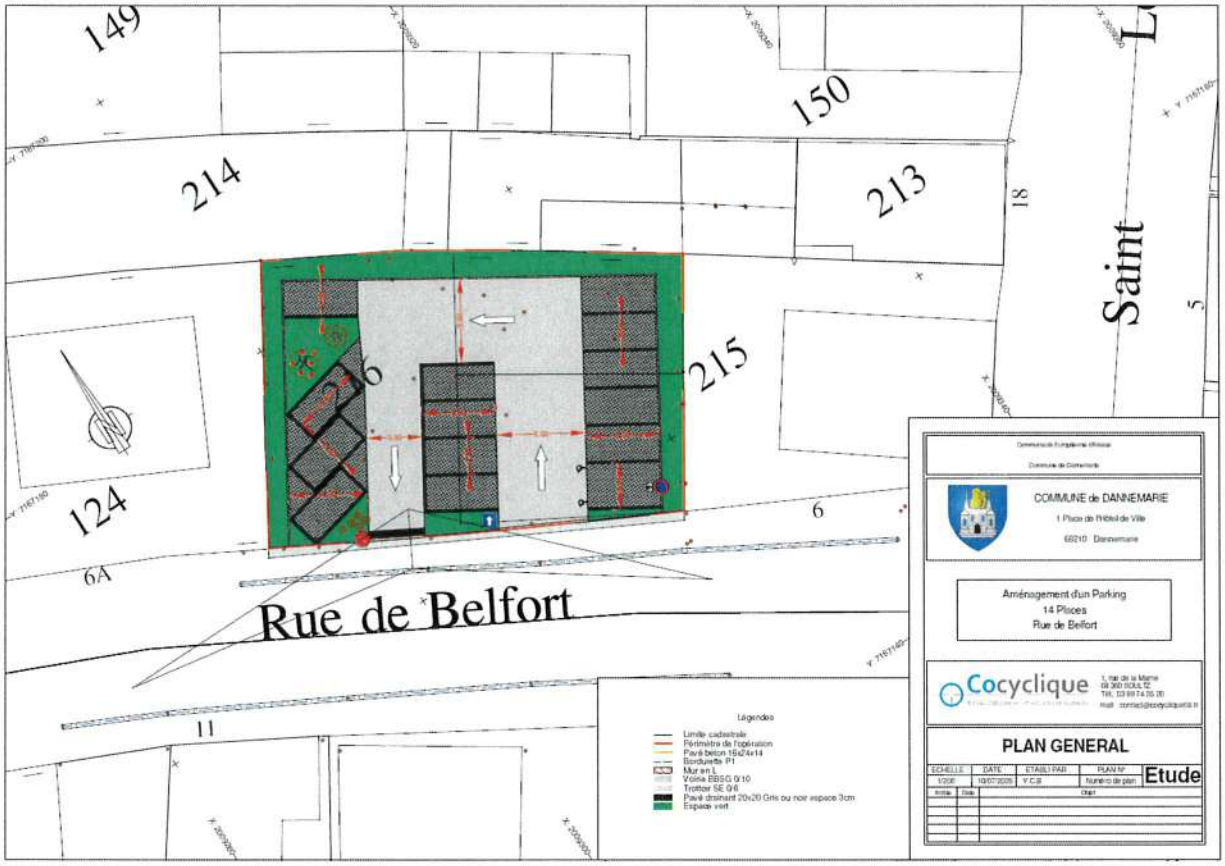
Concernant le devis EMBERGER, il s'agit d'une participation de la commune sur la réparation du réseau d'assainissement au 13 rue du bassin, réseau qui est unitaire à cet endroit. Il s'agit d'une intervention d'urgence pour le réseau qui s'était effondré et le déplacement du mât d'éclairage public.

7.2 INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite présenter le résultat d'une réflexion sur un terrain situé rue de Belfort. Il s'agit d'un terrain privé, néanmoins, la réflexion est née il y a quelques mois, suite à un dépôt de permis de construire pour l'aménagement d'une station-service. Une banderole avait été mise en place ; Monsieur le Maire avait appelé à un peu de prudence car quand on dépose une autorisation d'urbanisme, elle n'est pas automatiquement accordée.
Effectivement, il y avait un problème de sécurité ; les échanges avec la CEA, qui est gestionnaire de la voirie, ont confirmé cela, puisqu'un avis défavorable a été émis pour la sortie de ce terrain sur la route départementale par rapport à l'implantation d'une station-service. Ce qui fait que la demande de permis a été refusée.
Monsieur le Maire a échangé à ce sujet avec de nombreux Dannemariens, et il est apparu que l'implantation d'un parking rencontre pas mal d'échos dans la population. Il y a quelques années, la Commune avait déjà fait une offre au propriétaire pour racheter le terrain et aménager un parking.
A cet endroit, on note un manque de parking alors qu'il y a des commerces aux alentours.
Le carrefour est juste à côté et évidemment on ne peut pas y stationner.
Il semble donc pertinent d'entamer une réflexion sur le sujet.
Un croquis est présenté.

La réalisation d'un parking à cet endroit présente plusieurs avantages :

- La remise en état d'un terrain en friche et abandonné depuis plus de 20 ans, qui donne une mauvaise image de la Commune et en plein entrée du centre-ville,
- La création de places de stationnement supplémentaires dans le centre-ville et notamment pour les commerces à proximité (Groupama, « la cafèt' », nouveau restaurant, salon de coiffure, etc…).



Le coût des travaux est estimé à 103 445 € HT et l'achat du terrain à 45 400 €, selon avis des Domaines.
C'est une réflexion qui est lancée.
Actuellement, le terrain n'appartient pas à la commune mais l'offre d'acquisition est toujours valable, à bon entendeur.
Monsieur le Maire pense qu'il y aurait un réel intérêt public à cet aménagement.

M. VASSEUR indique que les commerces dans cette zone ont un parking devant chez eux ou dans leur cour ; ce qui l'interpelle, c'est qu'on fasse une réflexion sur un terrain privé et cela sans partie pris sur ce qu'il y a entre la Mairie et la famille CHEVALLOT.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a cité personne.

M. VASSEUR est d'accord pour dire que c'est un terrain qui est « dégueulasse » depuis des années.
Des démarches avaient été réalisés lors du précédent mandat pour demander à ce que le terrain soit nettoyé et assaini, mais cela n'a jamais été fait.
Il se demande si entrer et sortir de ce parking, avec le carrefour et les feux, ne serait pas un peu compliqué.

Pour Monsieur le Maire, ça ne serait pas compliqué pour des véhicules légers et c'est ce qui ressort de l'avis de la CEA, mais il faudrait ajouter une interdiction de tourner à gauche, c'est sûr.

M. VASSEUR se demande pourquoi on a fermé le parking du foyer qui était censé être utile pour le foyer quand il y a des manifestations ; l'espace vert c'est bien, mais il aurait trouvé plus logique de garder ce parking plutôt que de faire un nouveau parking là-bas.

Monsieur le Maire ne veut pas rouvrir le débat sur ce point, mais il rappelle qu'une étude sur la fréquentation des parkings avait été présentée en conseil municipal, qui démontrait que le parking que M. VASSEUR regrette, était utilisé à un taux d'occupation moyen de 0.05 %.

M. VASSEUR demande si M. VALENTIN serait d'accord avec ça.

Monsieur le Maire dit qu'il est allé présenter lui-même le projet à M. VALENTIN, parce qu'il habite juste à côté et celui-ci était enthousiaste à l'idée d'un parc en centre-ville et en rêvait depuis 30 ans. Il a même participé au choix des essences des plantations.

Pour M. DEMICHEL, il était pourtant virulent à la réunion de quartier.

Monsieur le Maire a discuté avec lui et il a changé d'avis.

Il rappelle également, pour ceux qui ont la mémoire courte, ce qui n'est pas son cas, qu'en 2019 l'ancienne municipalité avait commandé une étude de redynamisation du centre-ville du bureau d'études LESTOUX et ASSOCIES, qui avait donné un certain nombre de préconisations. L'une d'entre elles étaient d'exercer un droit de préemption ou d'expropriation pour le terrain rue de Belfort, clairement identifié sur un plan, pour en faire un projet d'utilité publique, c'était écrit noir sur blanc dans l'étude.

M. MUMBACH indique que la Municipalité en question n'a pas suivi cette préconisation car vouloir confisquer une propriété privée, ce n'était pas dans l'optique.

Monsieur le Maire répète que c'est écrit noir sur blanc dans l'étude que M. MUMBACH et son équipe avait commandée.

M. MUMBACH répond qu'on n'est pas obligé de suivre les études.

Monsieur le Maire dit qu'en effet, on prend une étude pour ce qu'elle peut nous apporter, cela donne des idées et ensuite, on fait ou ne fait pas selon les choix que le conseil municipal est amené à faire, selon les moyens disponibles.

M. MUMBACH indique qu'il avait été décidé que la propriété privée c'est privé.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'a été décidé du tout puisque la présentation de l'étude avait été faite fin février 2020, et qu'il n'y a plus eu de conseil municipal après et il y a eu les élections ensuite.

M. VASSEUR pense que l'idée c'était quand même de respecter la propriété privée.

M. MUMBACH rappelle qu'en 2019, l'équipe était constituée de gens qui sont ici autour de la table.

Monsieur le Maire répond qu'il essaie simplement de rappeler que cela faisait partie des préconisations et des idées qui avaient été émises dans cette étude, il y a donc une cohérence à présenter ce projet.
Monsieur le Maire indique que c'est une réflexion, il n'y aura pas de décision à prendre aujourd'hui.

Pour M. SIMET, c'est exactement la même chose, l'ancienne équipe a fait une étude en 2019 ou avant, et maintenant, la nouvelle équipe fait une étude, il ne voit pas où est le problème.
On fait ou on ne fait pas, c'est juste un projet qui est expliqué et proposé.

Si un jour il y a une décision à prendre, Monsieur le Maire rappelle qu'elle sera soumise à débat et le conseil municipal prendra une délibération ou pas. A ce jour, il apporte juste des éléments

qui seront utiles à la réflexion et qui semblent pertinents, et aller dans le bon sens pour une redynamisation de cette partie du centre-ville.

Mme LENA trouve bizarre que pour tous ceux qui ont un terrain, on peut décider pour eux.

M. MUMBACH dit que c'est leur propriété.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas à lui qu'il va apprendre qu'il existe des procédures pour que la Commune devienne un jour propriétaire de ce terrain d'une manière ou d'une autre, il les a expliquées tout à l'heure et les évoque à nouveau, soit un droit de préemption en cas de vente, soit une procédure d'expropriation pour des projets d'intérêt public.

M. MUMBACH indique qu'une préemption est possible en effet.

Monsieur le Maire précise qu'il faut dans tous les cas un projet d'intérêt public, les finances correspondantes, et avoir une réflexion en amont : il y a des conditions pour exercer le droit de préemption, on ne fait pas ce qu'on veut.

Pour M. MUMBACH, les conditions ne sont pas réunies.

Monsieur le Maire lance une réflexion.

Pour M. MUMBACH, lancer une réflexion, cela veut dire dialoguer avec les uns et les autres.

Monsieur le Maire répond que pour dialoguer, il faut être deux.

M. MUMBACH demande comment Monsieur le Maire veut mettre en œuvre un projet lorsqu'il n'y a aucun dialogue.

Cela fait 5 ans que la Commune fait des propositions et Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas lui qui fait des procès à la Commune.

M. MUMBACH rétorque qu'il ne fait pas des procès mais il fait des PV : faire un PV de 500 € pour le parking, ce n'est pas ça qui va encourager le dialogue.

M. DEMICHEL pense que le parking derrière le foyer était utile. Il se souvient que M. SIMET avait compté les places de parking pour faire un état des lieux. L'exposé avait démontré qu'il y avait assez de places de parking en centre-ville.

M. SIMET confirme qu'il en avait décompté environ 270.

M. DEMICHEL avait donc retenu qu'il y avait suffisamment de places de parking dans le centre, qu'il n'y avait pas de problème de stationnement, que ce n'était pas négatif de mettre sa voiture à un endroit et de marcher un peu pour aller faire ses courses ; le parc s'inscrivait dans ce cadre. Or, maintenant on « reveut » des places de parking, en plus dans un secteur compliqué au niveau sécurité.
Du coup, récupérer ce parking, ne semble pas logique par rapport à ce qui a été présenté.
Récupérer le terrain parce que c'est une verrue, ça c'est une autre question.

M. DION insiste sur le fait que c'est une verrue.

Monsieur le Maire pense qu'effectivement, il y a assez de parking dans le centre, et c'est d'ailleurs confirmé par une étude de la chambre de commerce et d'industrie ; cependant, dans certains secteurs, il y en a moins. Pour des personnes âgées, ça peut être un peu loin. Tout le monde ne fait pas 500m ; dans ce secteur, il y a un déficit pour ceux qui ne peuvent pas bien se déplacer. Donc il y a quand même un intérêt.

Pour M. DEMICHEL, ce n'est pas logique par rapport aux précédents arguments.

Monsieur le Maire estime que l'un n'empêche pas l'autre, ce n'est pas contradictoire et invite les membres du conseil à faire d'autres propositions.

M. SIMET pense que chez le coiffeur par exemple, on est dans une zone où ce n'est pas facile de sortir du parking, mais ça se produit chez d'autres.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a quand même un problème de stationnement car il y a régulièrement des gens qui stationnent sur le trottoir à ces endroits-là. Et c'est un problème de sécurité. Cela avait d'ailleurs été évoqué en conseil municipal en ce qui concerne le stationnement devant GROUPAMA.

Mme LAKOMIAK témoigne que c'est dangereux devant GROUPAMA et que parfois les piétons sont obligés de descendre du trottoir pour marcher sur la route.

Mme LENA demande la surface du terrain ; il est indiqué que le terrain fait 5.31 ares.

Monsieur le Maire termine en disant que l'idée a été présentée, que cela aura le temps de maturer et qu'il y aura peut-être des contre-propositions ; dans tous les cas, ça répond à une problématique et ça répond à une demande et à un intérêt des habitants pour ce sujet, et ça va dans le sens du développement du commerce dans ce secteur.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme DZIURDZI pour présenter les festivités de Noël ; mais juste avant ça, Monsieur le Maire en profite pour féliciter l'ensemble de l'équipe « décorations » qui terminent l'installation pour Noël et pour remercier les agents pour la mise en place des illuminations et du marché de Noël.

Mme DZIURDZI précise que le marché de Noël aura lieu les trois premiers week-ends de décembre. L'inauguration se déroulera le 6 décembre à 17h30 avec la retraite aux flambeaux, départ salle du Viaduc. Les horaires sont le samedi de 15h à 21h et le dimanche de 11h à 20h. Il y aura des animations : concert de l'orchestre d'harmonie, la calèche.
Le marché de Noël reprend place autour de l'Eglise.

M. DEMICHEL demande si le calendrier de l'avent est organisé.

Monsieur le Maire répond que la dernière fois qu'il a été réalisé par l'association des parents d'élèves, il n'y avait plus de fréquentation malheureusement et personne n'a voulu reprendre cette animation.

Mme DZIURDZI ajoute que ce qui plaît beaucoup, c'est le concours de dessin.

Monsieur le Maire confirme et trouve que le cadre autour de l'Eglise, c'est sympathique et plus authentique, on retrouve les traditions comme beaucoup de villes et villages d'Alsace ; il y a beaucoup de décorations qui vont être installées.

Mme DZIURDZI pense qu'il faut surtout qu'on le voit de loin, c'est le but.

M. HOLLEVILLE souhaite rappeler que c'est la fin de l'année : il va falloir rédiger le Lien et invite à rendre les textes le plus rapidement possible, pour le 20 décembre au plus tard.
Il rappelle qu'il y a des règles qui s'appliquent puisqu'on est en période pré-électorale, il faudra se conformer à ses règles
C'est valable pour tout le monde, personne n'est visé personnellement, précise Monsieur le Maire.

M. THEVENOT rappelle que ce samedi, il y aura une soirée au viaduc avec des court métrages d'Olivier Arnold ; cela s'inscrit dans le cadre de l'inauguration de la nouvelle dénomination de la médiathèque Louis WALTER. Il y aura une partie consacrée aux œuvres de Louis WALTER et une autre partie sur des projets plus personnels et plus artistiques, en présence du réalisateur. C'est gratuit, M. THEVENOT invite tout le monde à venir ce vendredi.

M. VASSEUR félicite l'équipe « décorations » et trouve ça très bien.

Il a d'autre part un coup de gueule à passer : il précise qu'il organise à Gommersdorf « Noël au jardin ». Tout le monde sait que Noël a toujours été une grosse activité pour lui et Dominique. Il a vu une réflexion sur le réseau social, il précise qu'il ne s'agit pas du réseau social de la Commune mais que cela vient d'une personne proche d'une Adjointe de la Commune, et qui indique que ce n'est pas normal que Gommersdorf organise un événement qui fait concurrence à la Ville de Dannemarie. Il trouve ça complètement nul, car de la concurrence, il n'y en a pas ; ce sera ouvert 16 après-midis au public, alors que la Commune ouvre 6 après-midis au public. Pour les horaires, il n'était pas au courant que ceux-ci allaient changer cette année.
Il est mécontent car l'information est remontée jusqu'au Maire de Gommersdorf ; celui-ci aurait dit qu'il ne savait pas que Gommersdorf est obligé de demander une autorisation à Dannemarie pour organiser quelque chose.
Il trouve ça débile car il n'y a pas de concurrence, c'est organisé chez lui et c'est privé, sous l'égide de l'association de la Chapelle qui recevra une partie des bénéfices.
Il voulait donc faire ce point car il trouve que c'est lamentable ce genre de réflexion.

Monsieur le Maire souhaite répondre en 2 points :

- S'il prêtait attention aux ragots sur les réseaux sociaux et devait y répondre en réunion, les séances du conseil municipal dureraient 4 ou 5 heures. Il n'est pas utile de déballer une réflexion sur un réseau social au conseil municipal parce qu'il y en a tous les jours et on pourrait en faire des tartines sur les critiques reçues par les uns et les autres depuis le début du mandat. Monsieur le Maire n'a jamais embêté les membres du conseil avec ça.
- Monsieur le Maire trouve dommage que M. VASSEUR ne s'associe pas en tant que conseiller municipal de Dannemarie à l'organisation des festivités de Noël de sa commune et qu'il s'investisse ailleurs.
 L'équipe « décorations » fait un super travail et si M. VASSEUR s'associait comme c'est son devoir en tant que conseiller municipal de la Commune de Dannemarie, ce serait deux fois mieux.

Monsieur VASSEUR répond qu'il n'est pas un élu de Dannemarie, il est entré par la force des choses.

Monsieur le Maire répond que si : il s'est présenté aux élections municipales de Dannemarie, il est donc un élu de Dannemarie.
C'est n'est pas parce qu'il n'habite pas à Dannemarie, qu'il n'est pas un conseiller de Dannemarie.

M. VASSEUR rappelle que quand il est entré au conseil municipal, il avait précisé qu'il ne s'investirait dans aucune commission pour les 6 mois qui restent.
Il ne faut pas lui reprocher de ne pas s'occuper de la Ville, il s'en est occupé pendant longtemps et le travail qu'il a fait, il estime que d'autres pourraient le faire, mais il constate que les gens ne s'investissent pas autant que lui et son équipe s'étaient investis.
C'est la raison pour laquelle il a choisi de s'investir pour chez lui et pour la Chapelle à Gommersdorf.

Monsieur le Maire est surpris de ce choix mais c'est son avis.

M. DEMICHEL pense qu'il y a plusieurs marchés de noël pas éloignés les uns des autres, les gens peuvent se balader et cela peut attirer du monde.

Monsieur le Maire pense qu'ils n'auraient pas eu la même position si à l'époque, quelqu'un avait organisé un marché de Noël concurrent.

M. VASSEUR répond que ce n'est pas concurrent : ce n'est pas un marché de Noël mais une animation avec des décos à l'extérieur. Le monde attire le monde.

M. DEMICHEL demande si on a du neuf pour Peugeot.

Monsieur le Maire répond que le permis a été accordé et que le délai de recours est passé.
Le dossier est dans les mains du notaire pour la conclusion de la vente entre l'EPF et le repreneur privé. Monsieur le Maire précise qu'il a encore entendu que la Commune toucherait le pactole, alors que pas du tout, la Commune va juste arrêter de payer 100 000 € tous les ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans le public. Aucune question n'est posée et Monsieur le Maire donne rendez-vous le 16 décembre à 20h pour le dernier conseil municipal de l'année.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h40.

Dannemarie, le 19/12/2025

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre BERBETT

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)